COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal de Civray-de-Touraine se sont réunis à la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 3 octobre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames, BRIANT Béatrice, CHERBONNIER Pascale, DORLEANS Peggy, GAUTRON Isabelle, HERMANGE Fanny, HORNET Frédérique, OLLIVIER Claire, PIOT Brigitte.

Messieurs, ANDREAU Pascal, CHARBONNEAUX Pascal, COUTON Teddy, DUBOIS Ludovic, LE SQUER Florian, LUNVEN Philippe, MAINE Benoit, THUISSARD Sylvain.

Absents :
Madame PITET-GIRAULT Christelle
Madame VIEVILLE Pauline
Monsieur MOIZAN Gérald

Madame DORLEANS PEGGY a été désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal en date du 5 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

I –INFORMATIONS DIVERSES

1.1 État civil

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur les divers enregistrements de l'état civil depuis le conseil municipal du 5 septembre 2022 : 1 PACS et 1 transcription de décès.

1.2 Agenda

- Assemblée générale Association Guitare en Cher le 13 octobre à 20h30,
- Les nouveaux habitants le 14 octobre 2022 à 19h,
- Commission intercommunale RPI le 9 ou 15 novembre 2022,
- Conseil d'école le 17 octobre 2022,
- Commission Bâtiment et Patrimoine le 17 octobre 2022,
- Commission Urbanisme et Environnement le 8 novembre 2022,
- Commission Finances le 9 novembre 2022,
- Conseil municipal le 14 novembre 2022.

1.3 Démission d'un conseiller municipal

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Florian GOBYN de son poste de conseiller municipal.
Conformément à l'article L270 du Code électoral : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »
La liste déposée en Préfecture, lors des élections municipales de 2020, fait apparaitre Monsieur Gérald MOIZAN comme le conseiller municipal élu appelé à occuper le siège vacant. Monsieur Gérald MOIZAN accepte de prendre le siège vacant.

1.4 Nouvelle association Guitare en Cher, siège commune de Civray-de-Touraine

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association "Guitare en Cher" est en cours de création. Une première assemblée générale se tiendra le 13 octobre à 20h30 au Chai, afin d'établir les statuts.
Les objectifs de l'association seront l'organisation du festival qui portera le même nom ainsi que la participation à d'autres événements culturels. Les statuts de cette association seront rédigés en ce sens.

Comme la délibération du 11 octobre 2021 le prévoit, une subvention de 300€ sera versée lorsque les statuts seront inscrits au Journal Officiel.

1.5 Décoration de Noël et marché de Noël

Madame Le Maire propose au conseil municipal de réfléchir sur les illuminations de noël dans la commune de Civray-de-Touraine. Dans la continuité des actions prises par la commune pour maitriser la consommation des énergies, le conseil municipal réfléchit à illuminer différents secteurs de la commune : la mairie seule ou la mairie plus les commerces ou le centre-bourg plus les hameaux ou aucune illumination. Une priorité est donnée à la Mairie. Une réflexion supplémentaire est à apporter pour les commerces. Les hameaux ne seront pas illuminés cette année.

1.6 Association Tralalère – la Livrothèque Itinérante

Madame le Maire informe le conseil municipal de la création de l'association Tralalère – la Livrothèque Itinérante, le 9 juillet 2022 et dont le siège social se situe à Thoré. L'association a pour objectif de démarrer son projet au Printemps 2023. Cette association a pour but de :

- Permettre l'accès à la culture par le livre,
- Sensibiliser à l'écologie grâce à la mise en valeur de livres de « seconde main » et grâce à l'utilisation d'un triporteur électrique,
- Développer la solidarité en achetant les livres auprès du Secours Populaire.

Une participation pour l'achat de livres au tripoteur sera demandée : Livre de poche : 0,50€, Album illustré et livre pour bébé : 1€, Bande dessinée : 2€.

Le Tripoteur se déplacera sur Civray-de-Touraine et les communes voisines non équipées de bibliothèque communale. Sur Civray-de-Touraine, les arrêts évoqués pour la venue du triporteur sont : le marché du samedi matin, le city stade, les hameaux (Mesvres, Vaux, Thoré).

Comme la délibération du 11 octobre 2021 le prévoit, une subvention de 300€ sera versée lorsque les statuts seront inscrits au Journal Officiel.

II – LES COMMISSIONS

2.1 Commission Urbanisme et Environnement

Madame le Maire indique que la commission urbanisme et environnement s'est réunie le 7 septembre et le 4 octobre dernier. Madame PIOT, adjointe l'urbanisme, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

Compte rendu du 7 septembre :

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 D0023	4 Impasse de la Fontaine Besnard	UPb	Préau 48 m2	Favorable

DÉCLARATION PRÉALABLE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 22 D0068	6 rue des Fougères	UH	Régularisation clôture + abri jardin	Accord tacite
037 079 22 D0069	Vallée de Mesvres	A	Enduit lavoir	Favorable sous réserve de l'ABF
037 079 22 D0070	Rue des Ecoles	UPb	Aménagement terrasse au restaurant scolaire	Favorable de l'ABF
037 079 22 D0071	19 rue du Pont	UH	Carport	Favorable
037 079 22 D0072	40 rue Nationale	UPb	Abri jardin 4,5 m2	Favorable sous réserve de l'ABF
037 079 22 D0073	28 rue de la Fosse Triomphe	UH	Panneaux photovoltaïques	Favorable

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
35/2022	35 rue de Chenonceaux	Upb	Droit non requis
36/2022	31 rue Nationale	UPb	Droit non requis
37/2022	6 rue de la République	UPb	Droit non requis
38/2022	20 rue de Chenonceaux	UPb	Droit non requis
39/2022	85 rue Vallée de Mesvres	UPc	Droit non requis

CERTIFICATS D'URBANISME

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Type de CU	Avis
CU 037 079 22 D0055	35 rue de Chenonceaux	UPb	a	Favorable (AC1 ABF)
CU 037 079 22 D0056	6 rue de la République	UPb	a	Favorable (AC1 ABF)

CU 037 079 22 D0057	Les Chevenereaux	N	a	Favorable
CU 037 079 22 D0058	Prairie de Vaux	N	a	Favorable
CU 037 079 22 D0059	Varenne de Vaux	N	a	Favorable
CU 037 079 22 D0060	20 rue de Chenonceaux	UPb	a	Favorable (AC1 ABF)
CU 037 079 22 D0061	Le Clos du Peu	N	a	Favorable
CU 037 079 22 D0062	85 rue Vallée de Mesvres	UPb	a	Favorable
CU 037 079 22 D0063	Les Varennettes	A	a	Favorable
CU 037 079 22 D0064	Les Varennettes	A	a	Favorable
CU 037 079 22 D0065	18 rue de Chenonceaux	UPb	a	Favorable (AC1 ABF)
CU 037 079 22 D0066	La Lapinerie	A	a	Favorable
CU 037 079 22 D0067	Le Peu et Argant	N	a	Favorable
CU 037 079 22 D0068	Vallée de Mesvres	UPc et N	a	Favorable
CU 037 079 22 D0069	Prairie de la Roche	N	a	Favorable

Compte rendu du 4 octobre :

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 D0024	1068 rue d'Amboise	UPb N	Abri de jardin 26.80 m2	Favorable ER1-espace boisé classé
037 079 D0025	57 bis rue Vallée de Mesvres	UPb-Ap	Maison individuelle	Favorable (AC1)
037 079 D0026	3b rue de la Fosse Triomphe	UH	Modification d'une fenêtre en porte	Favorable

DÉCLARATION PRÉALABLE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 22 D0074	637 rue des Hauts de Vaux	UPb	Panneaux photovoltaiques	Favorable (espace vert protégé – AS1)
037 079 22 D0075	43 rue de la Fosse Triomphe	UH	Remplacement des menuiseries	Favorable
037 079 22 D0076	Rue de Bellevue-salle J. Villeret	UPb	3 cheminées de désenfumage	Favorable sous réserve de l'ABF

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
41/2022	4 Chemin du Clos des Pichards	UPb	Droit non requis

CERTIFICATS D'URBANISME

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Type de CU	Avis
CU 037 079 22 D0070	735 rue des Hauts de Vaux	UPb	a	Favorable
CU 037 079 22 D0071	23 rue du Pont	UH	a	Favorable
CU 037 079 22 D0072	4 chemin du Clos des Pichards	UPb	a	Favorable
CU 037 079 22 D0073	Les Bruyères (rue du Petit Bois)	N	**B**	Favorable
CU 037 079 22 D0074	Varenne de Vaux	N	a	Favorable
CU 037 079 22 D0075	Rue de la Charollière	UPb	**B**	Favorable (ER1)

CU 037 079 22 D0076	Rue d'Orget	UH	a	Favorable
CU 037 079 22 D0077	Les Bourelles	A	a	Favorable

2.2 Commission Scolaire et Restauration Scolaire

Madame le Maire indique que la commission scolaire s'est réunie le 5 octobre dernier. Madame OLLIVIER, adjointe au personnel, finance et école, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

1- Collation collective pour les CP, CE1 et CE2

Suite à la mise en place des deux services pour la restauration scolaire à la rentrée 2022-2023, les élèves de CP, CE1 et CE2 déjeunent à 12h50. La municipalité a pour projet de mettre en place une collation collective au moment de la récréation du matin pour ces trois classes. Cela concerne 68 élèves.

Claire OLLIVIER a présenté le projet aux parents lors des réunions de rentrée scolaire. La majorité des parents présents (>90%) était d'accord avec cette initiative. Les enseignantes désigneront chaque semaine un élève par classe responsable de la distribution.

La collation sera constituée de (une denrée par jour) :

- Fruits frais (pommes ou poires),
- Fromages (gruyère, babybel, vache qui rit),
- Pain et chocolat noir ou au lait,
- Céréales (abricots secs, raisins secs, muesli),
- Excédent du restaurant scolaire en fruits et fromages.

L'organisation de cette collation sera prise en charge par la municipalité. Claire OLLIVIER a fait une étude sur le coût de celle-ci. Après discussion au sein de la commission, il a été décidé de facturer aux parents des enfants de CP/ CE1/ CE2 la somme de 4€ par mois. Cette somme sera ajoutée à la facturation de la restauration scolaire et de la garderie.

Concernant les quelques parents récalcitrants à cette initiative, ils seront reçus par Fanny HERMANGE qui leur expliquera le bien-fondé de cette collation collective (denrée identique pour tous les enfants, coût modique et apprentissage de la responsabilité).

2.3 Commission Bâtiment et Patrimoine

Madame le Maire indique que la commission bâtiment s'est réunie le 26 septembre dernier. Monsieur LE SQUER, adjoint aux bâtiments, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

1- Suivi dossiers en cours

Lavoirs

- Lavoir du bourg : Le CAUE propose de casser le béton, remplir de terre, planter un arbre et installer un banc. Voir avec les personnels du service technique s'ils ont une autre idée.
- Lavoir de la Fontaine Besnard : Fanny HERMANGE propose que l'acquisition de la parcelle attenante au lavoir se fasse par un échange avec un terrain appartenant à la commune.
  Une rencontre avec le propriétaire est à planifier.
- Lavoir de la Vallée de Mesvres : Le stage d'initiation à la chaux était prévu en octobre et est annulé par le syndicat Pays Loire Touraine par rapport au support (mur trop abimé).

Qualité de l'air

L'auto évaluation par l'intermédiaire du guide pratique sera réalisée pour les bâtiments de l'école directement sur place. Rendez-vous est pris pour le 01/10/2022 à 10h.

Facture d'électricité de l'église

Une rencontre avec M. le curé est prévue le 22/10/2022. Un seul compteur électrique est présent pour l'église.

Peinture du tronçon de pont

Intervention prévue fin de semaine ou début semaine 40.

Campagne arbres automne 2022

Deux devis ont été fournis pour la fourniture de 24 arbres destinés au terrain communal situé en bord de cher :

- Société CROSNIER pour un montant de 2115,20€
- Société Jérôme PAYSAGE pour un montant de 2428,80€

Ces devis proposent la fourniture des essences suivantes :

- Chêne rouge d'Amérique
- Chêne commun
- Cerisier du Japon

- Saule pleureur
- Hêtre commun
- Erable du pacifique

Un rendez-vous est programmé sur place le 04/10/2022 pour prendre les mesures du terrain afin de définir un plan de mise en place de ces arbres.
Fanny HERMANGE se renseigne sur les subventions que nous pourrions éventuellement obtenir pour ces plantations.
Demander également à la Société CROSNIER d'ajouter un magnolia et un lilas à son devis (plantation sur la bande de terrain situé rue des écoles en face de la salle Jacques VILLERET).

Isolation des combles école-mairie – ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur)

Le devis qui avait été fourni pour l'isolation des combles de la mairie comportait également la mise en place d'un plancher bois. Florian LE SQUER propose de voir avec les agents du service technique s'ils peuvent réaliser ce plancher, auquel cas, il faudra redemander un devis pour l'isolation seule.
Concernant la façade, Florian LE SQUER suggère de faire faire une étude de l'isolation par l'extérieur de l'ensemble du groupe scolaire afin de pouvoir obtenir une subvention.

2- Questions diverses

Pascal ANDREAU signale que certains radiateurs de l'école ne disposent pas de robinet de fermeture en sortie, ce qui impose la purge totale du réseau de chauffage en cas de nécessité de démontage (pour travaux de peinture par exemple). Il propose donc de consulter un plombier pour la mise en place de robinets sur ces radiateurs.

Pascal CHARBONNEAUX propose à la commission une réunion pour étudier le projet de convention pour la location de la salle Jacques VILLERET. La date du 17/10/2022 est retenue.

Le problème de pression d'eau du logement du Chai semble résolu pour le moment.

III - AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 Modification statutaire – Communauté de communes de Bléré Val-de-Cher

Madame le Maire informe le conseil municipal des différents changements dans les statuts de la communauté de communes de Bléré-Val de Cher.
La communauté de communes de Bléré Val de Cher a été créée par arrêté préfectoral du 14 décembre 2000, et exerce un certain nombre de compétences inscrites dans ses statuts.
Elle regroupe depuis le 1er janvier 2014, 15 communes.

Plusieurs éléments amènent le bureau communautaire, en accord avec la conférence des maires, a sollicité une modification statutaire sur les points suivants. Cela a été validé par délibération du conseil communautaire du 28 juillet 2022.

La communauté de communes a notifié sa demande de modification statutaire qui porte sur les éléments suivants :

a. Dénomination de la communauté de communes

En rouge la suppression, en bleu la proposition :
… Une communauté de communes qui prend la dénomination de ~~« Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher »~~. « Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher »

b. Dans l'article 2 des compétences exercées **« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »** :

Suppression de cet alinéa des statuts en raison de son obsolescence (les OCMACS n'existent plus en tant que telles)
~~Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS)~~

c. Remplacement des termes « compétences optionnelles » et « compétences facultatives » par « **compétences complémentaires** »

Les deux catégories sont supprimées par la loi n° 2019-1461 « Engagement et proximité » du 27 déc. 2019 : ces compétences continuent d'être exercées, à titre supplémentaire, par les communautés de communes jusqu'à ce que ces dernières en décident autrement – cf. art. L.5211-17-1 du CGCT

d. Au point 8 des compétences « **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maitrise de la demande d'énergie »**

~~Réalisation d'études de faisabilité relative à la mise en commun d'un service public de l'eau et de l'assainissement,~~

e. Au point 9 : « **Politique du logement et du cadre de vie** »

Modification de l'alinéa pour être en concordance avec la création d'une annexe au FJT à St Martin le Beau : Réhabilitation et gestion de logements pour les jeunes **travailleurs** ~~situés 39 Rue Gambetta à Bléré~~

f. Modification du point 12 relatif aux MSAP devenues France Service

Création et gestion des Maisons ~~de Services au Public~~ « France Service » et définition des obligations de service public afférentes

g. Au point 15 « **Politique en faveur de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse** »

Dans l'alinéa : Actions, services et équipements en faveur de la Petite Enfance :

- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation ~~d'un Réseau d'Assistants Maternels~~ **d'un Relais Petite Enfance** Intercommunal – les Maisons d'Assistants Maternels sont exclues de la compétence

Changement de vocable : La ~~CCBVC~~ **communauté de communes** sera signataire, à ce titre, des contrats dans ce domaine avec la CAF ou tout autre partenaire (et notamment, en cas de régie directe, pour les prestations de services ordinaires).

h. Ajout d'un nouveau point dans les compétences, en point 23 :

La communauté de communes pourra aménager, exploiter, faire aménager ou faire exploiter toute nouvelle installation de production d'énergie renouvelable sur des emprises foncières lui appartenant ou dans l'emprise de zones d'activités d'intérêt économique, ou de ZAC communautaires, en vertu de l'article 5211-17 du CGCT

Dans ce cadre, la communauté de communes pourra prendre des participations dans des sociétés de projets compétentes en matière de production d'énergie renouvelable, dans le cadre de l'Article L2253-1 du CGCT

Cela permettra à la communauté de communes de prendre des participations, éventuelles, dans des sociétés de projets à vocation de développement durable

i. Ajout d'un nouvel alinéa dans la compétence **Création, aménagement et entretien de la voirie**

Mise en œuvre d'un schéma cyclable intercommunal : création des cheminements cyclables entre deux communes a minima, que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire

La rédaction de cet article va permettre la mise en œuvre du schéma cyclable. Attention, eu égard à la définition d'un intérêt communautaire, une délibération sera nécessaire à chaque création d'itinéraire.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi 99-546 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite Loi Chevènement,
Vu la Loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
Vu l'arrêté 14 décembre 2000, modifié, par lequel Monsieur le Préfet d'Indre et Loire a créé la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher au 1er janvier 2001, modifié,
Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 28 juillet 202 sollicitant de ses communes membres la modification de ses statuts pour les éléments ci avant explicités,
Sur proposition du maire,
Après avoir fait lecture de la proposition de modification statutaire,
Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes Bléré – Val de Cher, devenant ainsi « Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher »,**
- **DIT que la proposition de statuts sera annexée à la présente délibération,**
- **CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération à monsieur le président de la communauté de communes,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

3.2 Taxe d'aménagement

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,
Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- **à hauteur de 1% du produit de la taxe pour la communauté de commune Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher**
- **CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la communauté de commune Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher**
- **CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

3.3 Tarif pour la collation des CP/CE1/CE2

Madame le Maire informe le conseil municipal, que suite à la nouvelle organisation du service de restauration scolaire, les enfants des classes de CP/CE1/CE2 mangent dorénavant à 12h50.

Afin de faire patienter les enfants jusqu'à l'heure du repas, il revenait aux parents le soin de prévoir une collation pour la récréation. Dans un souci d'équilibre alimentaire et d'équité entre les enfants, la commission Scolaire et Restauration scolaire a proposée de mettre en place une collation pour les classes de CP/CE1/CE2.
Suite à la commission Scolaire et Restauration scolaire du mercredi 5 octobre 2022, la commission propose, le tarif de 4€/mois et par enfant. Si le vote obtient la majorité, la collation sera mise en service à partir du jeudi 13 octobre 2022. Le coût de la collation sera ajouté à la facturation de novembre 2022 en même temps que celle de la restauration scolaire et de la garderie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de 4€/mois et par enfant pour la collation proposé aux enfants des classes de CP/CE1/CE2.

3.4 Convention de mise à disposition des locaux communaux pour le Centre Socio Culturel (CSC) de Bléré 2022/2023

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de mise à disposition pendant les semaines scolaires de la saison 2022/2023, de la salle des fêtes « Jacques Villeret », doit être signée entre la mairie et le Centre Socio Culturel de Bléré.

Madame le Maire propose, le tarif de 600,00 € pour la location de la salle des fêtes « Jacques Villeret » durant les semaines scolaires de la saison 2022/2023.
En raison d'un manque d'intervenants pour des activités au Chai, celui-ci n'est pas compris dans cette convention pour l'année 2022-2023. Si des activités devaient y reprendre un avenant serait établi en cours d'année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de 600€ pour la location de la salle des fêtes « Jacques Villeret » durant les semaines scolaires de la saison 2022/2023.

3.5 Tarif des cavurnes

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération doit être prise afin de fixer le tarif pour l'installation d'une cavurne complète. Après un estimatif de la commission Voirie, Cimetière et Réseaux Divers, le tarif proposé est de 685€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de 685€ pour la construction d'une cavurne complète.

IV – URBANISME

4.1 Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations et des actifs relatifs à l'occupation des sols.

La Communauté de Communes Bléré-Val de Cher a fait le choix d'anticiper les prérogatives du législateur et a créé le 1er janvier 2014 son propre service d'urbanisme mutualisé pour les autorisations d'urbanisme au bénéfice de ses communes membres.
Une convention de « mise à disposition des services de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol » a donc été signée entre la communauté de communes et chaque commune.

Au 1er janvier 2022 et en application de la loi ELAN, l'ensemble des communes doivent proposer à leurs usagers un service de saisine par voie électronique (SVE) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme. La SVE est un droit, pour

les usagers qui le souhaitent, de saisir l'administration par voie électronique. Toutefois, ceux-ci conservent la possibilité de déposer leurs dossiers au format papier.

Toutes les communes doivent mettre en place un dispositif de SVE qui peut prendre la forme d'une adresse électronique, d'un formulaire de contact ou d'une téléprocédure.
En complément, les communes de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'une téléprocédure permettant également d'instruire de manière dématérialisée.

Pour faciliter la dématérialisation, l'Etat a mis en place différents outils dont une plateforme de partage et d'échange, appelée PLAT'AU, pour les autorisations d'urbanisme permettant la liaison avec les services consultables, les services de l'Etat (contrôle de légalité, fiscalité, ...) et le pétitionnaire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a proposé aux communes membres une téléprocédure unique permettant de recevoir et d'instruire les demandes sous forme dématérialisée via un nouveau logiciel métier.

Aussi, pour prendre en compte ces évolutions, il est nécessaire de réaliser un avenant à la convention citée précédemment entre les communes et la communauté de communes afin de définir les modalités de mutualisation dans le cadre de la « DEMAT'ADS.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration
Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L.423.3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN (article 62),
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,
Vu la convention de la commune pour la mise à disposition des services de la Communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,
Vu la délibération 2021-129 du 15 juillet 2021 du conseil communautaire portant sur l'accord de principe pour la mise en place d'une mutualisation des procédures de dématérialisation des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du territoire,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent se doter d'un outil de saisine par voie électronique pour les demandes d'autorisation d'urbanisme et que pour les communes de 3500 habitants, se doter d'une téléprocédure permettant l'instruction d'une demande par voie dématérialisée,

Considérant que ces téléprocédures peuvent être mises en place de l'intercommunalité en charge du service mutualisé d'instruction,

Considérant que seule la commune de Bléré a plus de 3500 habitants,

Considérant que la communauté de communes a la volonté d'uniformiser sur l'ensemble de son territoire le traitement des demandes d'urbanisme et ce dans l'intérêt des administrés,

Considérant que la communauté de communes propose une téléprocédure unique, via un logiciel métier, permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'urbanisme sous forme dématérialisée pour l'ensemble de ses communes membres,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de réaliser un avenant à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Le Conseil municipal :
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
- **AUTORISE** le Maire a signé l'avenant avec la Communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,

MAIRIE de CIVRAY DE TOURAINE 37 (Indre et Loire)

F.HERMANGE